



Calcul de l'indemnité de Congés payés (ICP)

L'ICP ne concerne pas les fonctionnaires car le paiement des congés est intégré au salaire.

Par contre, ce n'est pas le cas pour les salariés de droit privé. Les congés ne sont pas payés avec le salaire mais sous forme d'une indemnité de congés payés.

Le paiement des congés payés à La Poste est réalisé pour une partie au moment de la prise des congés et apparaît sur la fiche de paie sous la mention « salaire maintenu » ainsi que la période de congé concernée.

A l'épuisement du solde des congés après la date du 30 avril, une régularisation est réalisée qui prend en compte la rémunération brute globale à N-1 (*1/10ème de cette rémunération déduit des salaires maintenus et de la prime d'intéressement qui n'est pas considérée comme salaire*)

L'indemnité est calculée légalement pour 30 jours acquis et posés. Elle doit donc être proratisée en fonction :

- du nombre de congés "légaux" auxquels a droit l'agent (22, 25, 30...)
- du nombre de congés effectivement posés par rapport aux droits de l'agent. Ce sont en effet les congés effectivement pris qui ouvrent droit à l'ICP.

Exemple : un agent a droit à 30 congés dans son régime de travail. Il en a posé 29 sur les 30 mais il a aussi pris ses 3 Rex (Total = 29 + 3 = 32).

Son indemnité (le 1/10^e) sera multipliée par 32/30.

Attention :

La Poste calcule vos droits en jours ouvrés (22 ou 25 au lieu de 30) : c'est la même méthode mais cela ne doit pas être plus défavorable que le calcul en jours ouvrables. Le résultat obtenu doit être comparé aux salaires maintenus déjà versés tout au long de l'année.

On vous doit la différence, si elle est positive. C'est ce qui correspond à la régularisation du mois de mai.

En résumé le calcul de la régularisation ICP de mai dépend :

- De la rémunération brute globale
- Du montant des salaires maintenus pour la période de référence
- Du nombre de jours de congés pris sur la période de référence